

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2026-38

SIGNATURE D'UN BAIL
PROFESSIONNEL AVEC
MONSIEUR

MARC-HENRI FAURE

3 PLACE PORTE DE FRANCE

LOCAL N° 2134

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de remise en location du local communal dans un but de renforcement de diversité d'activités artisanales et commerciales du secteur « Porte de France » à Gaillard ;

Considérant le projet artisanal de Monsieur Marc-Henri Faure relatif à l'activité artisanale de création de tapis ;

Considérant l'accord écrit de Monsieur Marc-Henri Faure relatif à la reprise de location du local communal ;

Considérant le projet de bail professionnel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le contrat de bail professionnel au bénéfice de Monsieur Marc-Henri Faure pour le local communal, situé du 3 place Porte de France, 74240 Gaillard, lot N° 2134 de la copropriété « Le Lafayette » pour une durée de 72 mois entiers et consécutifs, à compter du 04 avril 2026 jusqu'au 03 avril 2032.

ARTICLE 2 – De dire que la location mensuelle s'élèvera à 316,00 € hors charges due par Monsieur Marc-Henri Faure au profit de la commune de Gaillard.

ARTICLE 3 – De dire que Monsieur Marc-Henri Faure sera redevable des charges locatives, impôts et taxes dus en raison de l'occupation du local.

ARTICLE 4 – De dire que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 12 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa mise en ligne le : 13/3/25

de sa notification le : 13/3/25